

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de Malijai

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 167-2025 du 09/12/2025

OPPOSITION À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE

Demande déposée le 15/11/2025

Affichée en mairie le 24/11/2025

Par : Monsieur Michel ROUX

Représenté par :

Demeurant à : Le prieuré
04350 MALIJAI

Pour : Pose de panneaux photovoltaïque sur 8 m x 50 m
10 fois espacés de 4.00 m (emprise au sol = 4080
m²), puissance de l'ouvrage 960 Kwc, nombre de
panneaux soit 2320 u., Pose d'une clôture
périmétrique, grillage et piquets métalliques, avec
un portail coulissant soutenu par 2 poteaux béton
30x30 cm, et mis en place d'une vidéo surveillance

Sur un terrain sis à : Le prieuré
04350 Malijai

Cadastré : 108 1 AB 106 (104160 m²)

N° DP 004 108 25 00044

Surface de plancher

Existant : m²

A créer : m²

Si permis modificatif :

SP antérieure : m²

SP nouvelle : m²

Destination :

Le Maire de la commune de Malijai

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17
du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 novembre 2005, modifié le 23 juin 2008 (1ère modification),
modifié le 13 octobre 2018 (2ème modification),

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 12 octobre 2010,

Vu le règlement de la zone du PLU : A

Vu la déclaration préalable susmentionnée,

Vu l'objet de la demande pour la pose de panneaux photovoltaïque sur 8 m x 50 m 10 fois espacés de 4.00 m
(emprise au sol = 4080 m²), puissance de l'ouvrage 960 Kwc, nombre de panneaux soit 2320 u., Pose d'une
clôture périmétrique, grillage et piquets métalliques, avec un portail coulissant soutenu par 2 poteaux béton
30x30 cm, et mis en place d'une vidéo surveillance sur un terrain situé Le prieuré 04350 Malijai,

Considérant que le projet se situe en zone agricole du PLU, où seules les constructions liées ou nécessaires à
une activité agricole sont autorisées.

Considérant que le projet n'étant pas lié à une activité agricole, il n'est pas conforme au règlement du PLU.

ARRÊTE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition** pour les motifs
mentionnés à l'article 2. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Article 2 : Le projet se situe en zone agricole du PLU, où seules les constructions liées ou nécessaires à une activité agricole sont autorisées. De ce fait le projet n'étant pas lié à une activité agricole, il n'est pas conforme au règlement du PLU.



NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La juridiction compétente peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.